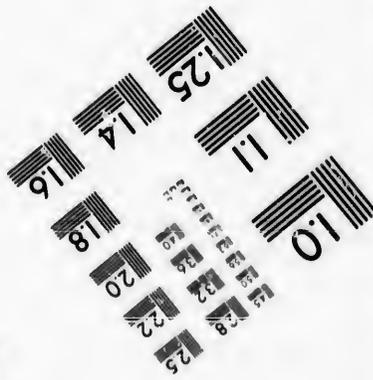
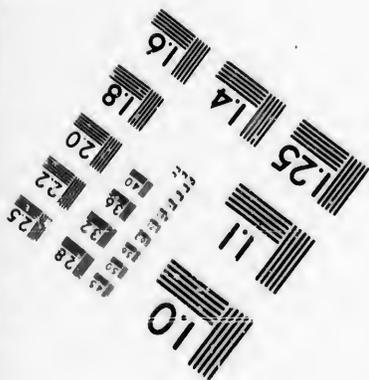
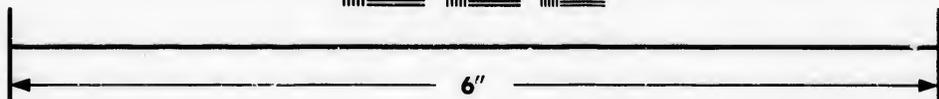
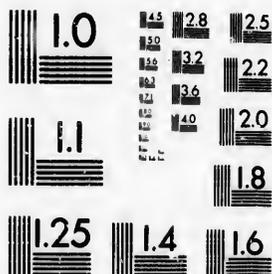


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N. Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
Le livre serré peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La page du titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais
filmée en premier sur la fiche. | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

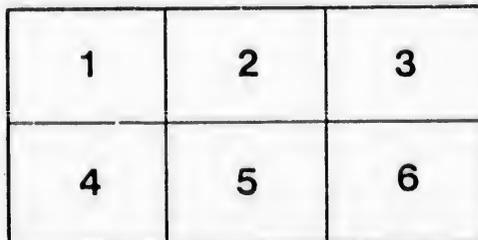
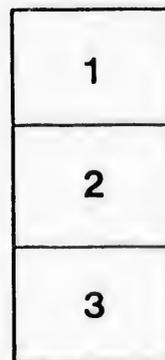
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

Projet de Bill pour les assemblées con-
cernant les élections de marguilliers
et des redditions de comptes.

Projet de Bill pour les assemblées con-
cernant les élections de marguilliers
et des redditions de comptes.

PROJET de loi pour régler le mode de convocation et de tenue des assemblées qui ont lieu dans les paroisses de campagnes ou les missions, pour l'élection des marguilliers et les redditions de comptes des dits marguilliers et pour déterminer la qualification des personnes appelées à prendre part à telles assemblées.

ATTENDU que dans cette partie de la Province appelée ci-devant Bas-Canada, il s'est élevé beaucoup de difficultés et d'incertitudes quant au mode de convocation et de tenue des assemblées qui ont lieu dans les paroisses de campagnes et les missions de l'Eglise Catholique-Romaine, pour l'élection des marguilliers et la reddition des comptes des dits marguilliers et quant aux paroissiens notables qui ont droit ou prétendent avoir droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, conjointement avec les curés ou desservants et les marguilliers anciens et nouveaux, et attendu qu'il est urgent de remédier à ces difficultés et incertitudes, et de déterminer quelles personnes auront droit d'assister aux dites assemblées et d'en faire partie, qu'il soit donc statué d'accord avec l'autorité ecclésiastique ;

I°. Que depuis et après la passation du présent acte, toute assemblée pour l'élection d'un marguillier et la reddition des comptes d'un marguillier, outre le cas ci-après mentionné, se fera un dimanche ou jour de fête d'obligation, à l'issue du service divin du matin, dans la sacristie, ou presbytère, ou logement servant de sacristie ou de presbytère, ou autre lieu désigné, dans chaque paroisse ou mission, et sera convoquée et annoncée au prône de la messe paroissiale, le dimanche ou jour de fête d'obligation précédent, par un avis indiquant l'objet de la dite assemblée et le lieu où elle se tiendra, pourvu qu'entre le jour où tel avis sera donné et celui où se tiendra la dite assemblée il y ait au moins un jour franc d'intervalle.

II°. Qu'outre les curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers anciens et nouveaux, les personnes suivantes pourront assister aux dites assemblées et en faire partie, savoir :

1°. Le curé ou desservant ou missionnaire de la paroisse ou mission.

2°. Les conseillers législatifs et les membres de l'Assemblée législative.

3°. Le seigneur primitif.

4°. Les juges à paix.

5°. Les officiers de milice au-dessus du grade de lieutenant.

6°. Le maire et les conseillers de la municipalité.

7°. Les occupants ou adjudicataires par titre de bancs dans l'église ou chapelle de la paroisse ou mission, pourvu que les dites personnes résident dans la dite paroisse ou mission, qu'elles appartiennent à la religion catholique-romaine, qu'elles soient âgées d'au moins vingt-un ans, et que nulle autre personne, à l'exception de celles qui sont ci-dessus désignées, n'aura droit et ne pourra assister aux dites assemblées, nonobstant toutes lois ou coutumes à ce contraires.

III°. Que toute et chaque telle assemblée sera présidée par le curé ou prêtre desservant ou missionnaire de la paroisse ou mission, et, en son absence, par le marguillier en exercice, et, en l'absence de celui-ci, par tout autre membre de l'assemblée choisi par elle.

IV°. Que le président de toute telle assemblée aura, pour maintenir l'ordre, les mêmes pouvoirs qui sont attribués au président des assemblées que l'on fait pour l'élection des conseillers municipaux.

V°. Qu'à toutes telles assemblées, tout se décidera par la majorité des voix, et, en cas d'égalité de voix, par la voix prépondérante du président, lequel n'aura de voix que dans ce cas.

VI°. Qu'à toute assemblée pour une élection de marguilliers, sur une motion secondée par un ou plusieurs membres de telle assemblée proposant un candidat, le président consultera l'opinion des électeurs, en faisant faire la division, si besoin est, et proclamera tel candidat comme nouveau marguillier, s'il a réuni la majorité des suffrages ; sinon l'on procédera comme ci-dessus à l'élection d'un autre candidat, et cela jusqu'à ce que quelqu'un des candidats ainsi proposés ait obtenu la dite majorité.

VII°. Que les procédés de toute telle assemblée seront inscrits dans un livre . . . ou pour cet objet dans chaque paroisse ou mission, et seront signés chaque fois par le président, et par au moins deux autres personnes faisant partie de la dite assemblée, si telles personnes savent signer, et que toute copie des dits procédés certifiée par le curé ou desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera considéré comme authentique dans toutes les cours de justice.

VIII°. Que chaque marguillier sortant de charge sera tenu de rendre les comptes de sa gestion dans les six mois qui suivront sa sortie de charge, et qu'à défaut de ce faire, il pourra y être contraint par les curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse ou mission, suivant la loi.

IX°. Que les dits comptes, avant d'être examinés par l'assemblée, seront préalablement révisés par deux ou trois

personnes qui auront été choisies pour remplir cet office dans l'assemblée précédente pour l'élection d'un marguillier, en la manière prescrite ci-dessus pour la dite élection.

X°. Que dans toutes poursuites, actions ou autres procédés judiciaires de la part des dits curés ou desservants ou missionnaires et marguilliers d'une paroisse ou mission, ou contre eux, la signification de tout exploit d'ajournement, ou d'autres procédés judiciaires faites au domicile du marguillier en exercice, ou en son absence ou décès, au domicile du curé ou prêtre desservant ou missionnaire de la dite paroisse ou mission, sera valide et suffisante en loi à toutes fins de droit.

XI°. Que, lors de l'érection d'une nouvelle paroisse ou mission, comme il deviendra nécessaire d'élire plusieurs marguilliers, un ordre à cet effet sera donné par écrit par l'Archevêque, l'Evêque ou l'administrateur du diocèse, où se trouver telle paroisse ou mission, lequel ordre sera transcrit sur le livre des élections et assemblées de fabrique de telle paroisse ou mission ; que la première assemblée qui aura lieu la dite élection sera convoquée au prône de la messe paroissiale de la dite nouvelle paroisse ou mission, s'il y a telle messe, sinon au prône, ou aux prônes, de la messe ou des messes paroissiales de la paroisse ou des paroisses, de la mission ou des missions, à laquelle, ou auxquelles, les paroissiens de la dite nouvelle paroisse ou mission sont desservis ; qu'à cette dite première assemblée seulement tous les paroissiens propriétaires professant la religion catholique-romaine et ayant au moins vingt-un ans auront droit d'assister et d'en faire partie, ainsi que les personnes ci-dessus mentionnées pour les autres assemblées, et que la dite assemblée se tiendra dans telle maison ou lieu de la dite paroisse ou mission, et à tels jour et heure qui auront été indiqués par l'avis de convocation ; que, entre le dit avis de convocation et telle assemblée il y aura au moins six jours d'intervalle ; qu'à telle assemblée il sera élu huit (ou douze) marguilliers pour la dite paroisse ou mission, desquels marguilliers trois seront désignés pour être l'un marguillier en exercice jusqu'au premier janvier suivant, époque ou suivant la loi et l'usage, chaque marguillier en exercice sort de charge ; le second pour être second marguillier et le troisième pour être troisième marguillier de l'œuvre, et que les autres marguilliers seront considérés comme les anciens marguilliers de la dite paroisse ou mission et en exerceront les pouvoirs, à toutes fins de droit, sans que rien n'empêche néanmoins qu'ils ne puissent être choisis subséquentement pour exercer à tour de rôle les fonctions de marguillier en exercice.

XII°. Qu'en cas d'absence ou de maladie du curé ou desservant ou missionnaire, celui-ci pourra être suppléé dans tous les cas ci-dessus mentionnés, par son vicaire s'il en a un.

